

AGIR ENSEMBLE

Le Défenseur des droits est une autorité constitutionnelle indépendante chargée de protéger vos droits et libertés en matière de :

**Droits des usagers
des services publics**

**Droits
de l'enfant**

**Lutte contre
les discriminations**

**Déontologie
de la sécurité**

Pour s'informer :

- Sur le site internet : www.defenseurdesdroits.fr
- Par téléphone au **09 69 39 00 00**
(coût d'une communication locale à partir d'un poste fixe)

Pour saisir le Défenseur des droits :

- Par le formulaire en ligne sur :
www.defenseurdesdroits.fr
(rubrique « Saisir le Défenseur des droits »)
- Par l'intermédiaire de plus de 400 délégués de proximité du Défenseur des droits :
www.defenseurdesdroits.fr
(rubrique « Contacter un délégué »)
- Par courrier postal :
Le Défenseur des droits
7, rue Saint-Florentin
75409 Paris Cedex 08

Le recours au Défenseur des droits est gratuit. Lorsque vous saisissez le Défenseur des droits, **n'oubliez pas de transmettre la copie de l'ensemble des documents relatifs à votre demande** pour en faciliter le traitement.

Défendre **les droits
de l'enfant**

**Saisissez
le Défenseur
des droits**

octobre 2015

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**LE DÉFENSEUR
DES DROITS**
Le droit en action



defenseurdesdroits.fr

Réalisation : Défenseur des droits - Impression : Direction de l'information légale et administrative



PEFC® 10-31-2190 / Certifié PEFC / pefc-france.org



IMPRIM'VERT®

LA DÉFENSE DES DROITS DE L'ENFANT

Le Défenseur des droits et la Défenseure des enfants, son adjointe, ont pour mission de défendre et de promouvoir l'intérêt supérieur et les droits de l'enfant.

Qui peut saisir le Défenseur des droits en matière de droits de l'enfant ?

- un enfant, un jeune de moins de 18 ans ou bénéficiant d'un contrat jeune majeur ;
- son représentant légal ;
- un membre de sa famille ;
- un service médical ou social (médecin, infirmière, éducateur, assistante sociale...);
- une association de défense des droits de l'enfant.

DIX DROITS FONDAMENTAUX DE L'ENFANT

1. Le droit à l'égalité pour chaque enfant, quels que soient son sexe, son origine ou celle de ses parents
2. Le droit de vivre en famille
3. Le droit pour l'enfant handicapé d'être aidé à vivre avec les autres et d'être le plus autonome possible
4. Le droit au meilleur état de santé possible
5. Le droit à l'éducation et aux loisirs
6. Le droit d'avoir une identité: un nom, un prénom, une nationalité
7. Le droit d'être protégé contre toutes les formes de violence et de ne pas être exploité
8. Le droit de s'exprimer et d'être entendu sur les questions qui le concernent
9. Le droit à la protection de sa vie privée
10. Le droit à une justice adaptée à son âge

Les textes de référence

- Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE)
- Loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance

« Mon fils est harcelé au centre de loisirs : que puis-je faire ? »

QUE PEUT FAIRE LE DÉFENSEUR DES DROITS ?

Enquêter

Le Défenseur des droits dispose de larges pouvoirs d'enquête. Il peut :

- demander la communication de toute pièce ou information utile ;
- auditionner les réclamants, témoins ou personnes mises en cause ;
- procéder à des vérifications sur place dans des locaux publics et privés.

Proposer un règlement à l'amiable

Le Défenseur des droits privilégie le dialogue et la médiation pour résoudre les litiges dont il est saisi, mais il peut utiliser des pouvoirs plus contraignants tels que la mise en demeure ou l'injonction.

Formuler des recommandations

Présenter ses observations devant les juridictions

Demander des poursuites disciplinaires

Formuler des propositions de réformes

Le Défenseur des droits peut préconiser des changements de pratiques et formuler des propositions de réformes.

La saisine du Défenseur des droits n'interrompt et ne suspend ni les délais de prescription des actions civiles, administratives ou pénales, ni ceux des recours administratifs ou contentieux. Le Défenseur des droits ne peut remettre en cause une décision de justice.

« Des photos de mes enfants ont été diffusées sans mon autorisation »

« Je divorce et ma fille veut rencontrer le juge pour lui parler »

« Je ne trouve pas d'école capable de prendre en charge mon enfant handicapé »

« La cantine refuse d'accueillir mon fils à cause de ses allergies alimentaires »